

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 Mai 2020

Date d'affichage 25 Mai 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 27 (+ 1 procuration)

votants 28

Reçu en
Sous-Préfecture le
28 Mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le VINGT SEPT MAI à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué, s'est réuni pour un Conseil Municipal à caractère d'urgence, aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sans présence du public mais doté d'un moyen de retransmission en direct sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gaëtan THOMAS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Thierry BODIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Dominique MORANCE.

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Edith ALIX.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel BOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est un cas d'urgence et le délai a été abrégé.

Le Conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article 2121-11 du CGCT « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

DESIGNATION DES MEMBRES DU SIVU SANTE PSSV

Monsieur Didier REVEAU, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le 18 décembre 2019, Monsieur le Préfet de la Sarthe a autorisé la création du SIVU SANTE PSSV à compter du 1^{er} juin 2020.

Les statuts du syndicat mentionnent que celui-ci est désigné par un comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT.

Ce comité est composé de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants, élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune membre, La Ferté-Bernard et Cherré-Au, désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants élus.

Les membres nominés ayant été élus lors de la séance d'installation du 25 mai 2020 et que le syndicat doit être créé au 1^{er} juin 2020, la nécessité de la convocation à caractère d'urgence s'impose.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la désignation de ces membres.

Monsieur le Maire propose donc les membres suivants :

Délégués titulaires : Didier REVEAU, Sylvie SEQUEIRA, Bénédicte MARCHAIS, Catherine CHANTEPIE.

Délégués suppléants : Edith ALIX, Christophe BISI, Dominique MORANCE, Gaëtan THOMAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

DECIDE de retenir la proposition des membres nommés par Monsieur le Maire :

Délégués titulaires : Didier REVEAU, Sylvie SEQUEIRA, Bénédicte MARCHAIS, Catherine CHANTEPIE.

Délégués suppléants : Edith ALIX, Christophe BISI, Dominique MORANCE, Gaëtan THOMAS.

SIVU SANTE PSSV : AVANCE DE TRESORERIE

Afin de permettre au SIVU SANTE PSSV, créé le 1^{er} juin 2020, de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son fonctionnement prévues à son budget Primitif 2020, Monsieur Didier REVEAU, Maire, propose au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie sous forme d'acomptes qui seront pris en compte dans le calcul de la participation financière de la commune de La Ferté-Bernard pour l'année 2020.

Les montants ainsi versés feront l'objet d'une régularisation en fin d'exercice.

Un premier acompte de 50 000 euros pourrait donc être versé à la création du SIVU SANTE PSSV.

Cette avance de trésorerie devait être présentée au nouveau Conseil installé le 20 mars 2020 mais du fait du confinement et du report de l'installation du Conseil, cela n'a pas pu être possible.

De plus, la création du SIVU au 1^{er} juin 2020, nécessite de convoquer le Conseil Municipal en urgence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

DECIDE de consentir une avance de trésorerie sous forme d'acomptes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints,

- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENCAISSEMENT ENTRE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET LE SIVU SANTE PSSV

Les communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au se sont entendues pour créer au 1^{er} juin 2020 un syndicat (SIVU) de communes dont l'objet principal est notamment la gestion financière et administrative du Centre de Santé à rayonnement intercommunal.

Toutefois, malgré les efforts déployés par chacune d'elles, le déploiement effectif de cette nouvelle structure ne pourra avoir lieu dans les délais impartis et il convient de mettre en place une organisation transitoire sur le second semestre 2020 permettant à l'une des parties, en l'occurrence, la commune de La Ferté-Bernard de percevoir les recettes pour le compte de ce syndicat, par le biais de la régie Pôle Santé Simone Veil, existant déjà sur la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendra de confier un mandat à la commune de La Ferté-Bernard pour l'encaissement et la tenue d'une comptabilité détaillée de toutes les recettes liées aux consultations faites par les médecins du PSSV par le biais de la régie PSSV. Recettes pouvant également émaner d'autres organismes ou structures (CPAM, ARS, mutuelles santé,...).

Cette convention sera effective à sa date de signature et jusqu'au 31/12/2020, le temps de permettre au Syndicat de fonctionner en autonomie.

Celle-ci aurait dû être signée lors de la 1^{ère} séance ordinaire du Conseil Municipal, faisant suite à son installation.

La période de confinement ayant entraîné le report de l'installation du Conseil municipal, cela n'a pas permis la signature de ladite convention étant donné que le SIVU est créé au 1^{er} juin 2020, la nécessité de la convention à caractère d'urgence s'impose donc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints,

- A signer tout document relatif à cette convention d'encaissement qui sera effective à sa date de signature et jusqu'au 31/12/2020.
- A percevoir et verser les recettes liées aux consultations du PSSV vers le SIVU SANTE PSSV.

EMPRUNT VILLE : RESULTAT DE LA CONSULTATION

La levée de l'emprunt devait être mis à l'ordre du jour de la 1^{ère} séance ordinaire du Conseil Municipal. Du fait du confinement et du report de l'installation du Conseil Municipal, ce point est devenu priorité et revêt d'un caractère d'urgence.

Monsieur Gérard GUESNE, conseiller délégué en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions bancaires dans le cadre de la consultation de l'emprunt d'un million d'euros inscrit au Budget Primitif 2020.

Après avoir pris connaissance des propositions établies,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

DECIDE de retenir une des propositions établies par la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe du 13/11/2020 au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 1 000 000,00 EUR versés automatiquement le 13/11/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.